

Arrêté de délégation de fonction et de signature à un élu

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à sept le nombre d'adjoint ;

Vu le procès-verbal réglementaire en date du 23 mai 2020 portant désignation du maire et des adjoints au maire ;

Vu la démission de Madame Marie MEUNIER-ECK, adjointe à la Vie scolaire et de la Jeunesse acceptée par Monsieur le préfet en date du 4 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020, portant élection de Madame Alexandra PLOUZENNEC au poste de maire adjointe à la Vie scolaire et de la Jeunesse :

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à **Mme Alexandra PLOUZENNEC, 6^{ème} adjoint, en charge de la Vie scolaire et de la Jeunesse** pour :

- Petite enfance
- Scolaire (conseil d'école, transport...)
- Extrascolaire (restauration, étude, centre de loisirs...)
- Conseil Municipal des Enfants
- Animation jeunesse

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra PLOUZENNEC, 6^{ème} adjoint** pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs à la famille, à la jeunesse, à l'enfance et à la petite enfance, à l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), et à la restauration scolaire dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

La signature par à Mme Alexandra PLOUZENNEC, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* »

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 4 :

Mme Laurence DURAND, Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet de MANTES LA JOLIE, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le receveur municipal des MUREAUX ainsi qu'aux intéressés.

Fait à JUZIERS, le 06 janvier 2021.

Le Maire,



Ketty VARIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le6 janvier..... 2021

Signature de l'élu :